

PROTOCOLE SANITAIRE POUR LA RANDONNEE PEDESTRE-V3

Edition du 31 Août 2020

La sécurité, pour moi, pour toi, pour tous.

Dans le contexte sanitaire lié au COVID-19, la responsabilité individuelle de chacun pour limiter les effets de la pandémie est fondamentale. Dans ce cadre, ce protocole, vient compléter les prescriptions établies par l'EPGV en décrivant les consignes sanitaires spécifiques mises en place par la GV de Sassenage, pour la continuité de la randonnée pédestre en montagne.

IMPORTANT : Les pratiquants connaissent et s'engagent à respecter les Instructions de rentrée du 20 Aout 2019. De ce fait, le présent document détaille essentiellement les conditions d'utilisation des transports collectifs.

Afin d'assurer la sécurité du plus grand nombre face à l'épidémie, chaque randonneur a conscience que le fonctionnement et les conditions de transport de notre section Randonnée sont largement modifiées. De ce fait, le non-respect de ces consignes entrainera de facto son exclusion immédiate de l'activité.

Compléter son sac, avant la randonnée :

- Emporter un « kit sanitaire » comprenant masque et gel hydro alcoolique.

Regroupement sur le parking au départ et à l'arrivée du car :

- Port du masque obligatoire et Respect des gestes barrières.

Montée dans le car (aller et retour) et transport

- Dépose du matériel de randonnée (sacs, bâtons, chaussures regroupés ou attachés..) sur le sol à côté du car.
- Mise en soute par un ABR et ceci de chaque côté du car.
- Pour une meilleure fluidité, attente en file indienne pour monter dans le car et respect d'un mètre minimum de distance entre randonneurs,
- A l'entrée dans le car : Désinfection des mains au gel hydro alcoolique fourni par la GV.
- Les 2 places derrière le chauffeur resteront libres
- Port du masque obligatoire pendant toute la durée du trajet, éviter les déplacements

Arrivée sur site ou sur parking et Descente du car

- Comme dans les avions, descente du car, rangée par rangée, pour maintenir la fluidité.
- Déchargement des sacs et du matériel de la soute par les ABR

Pendant la randonnée

- Porter le masque jusqu'au démarrage de la randonnée et sur indication de l'ABR
- Maintenir, autant que faire se peut, une distance de 2 mètres entre randonneurs (bras tendu avec bâton de marche) (Décret n°2020-860 du 10/07/2020)
- Eviter le partage des « en-cas », pendant la rando et les pauses repas.

Bien évidemment, ce protocole sera adapté en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.